

0. Introduction

L'arrivée à terme des mandats des membres du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale est à l'origine de l'établissement du présent rapport.

Bilan factuel des activités du Conseil depuis le début de l'année 2000, il a pour objectif de décrire le travail quasi au quotidien des différentes instances qui oeuvrent au sein du Conseil à la préparation des avis et recommandations qu'il formule à l'occasion de ses réunions plénières.

En quatre ans et demi, le Conseil plénier s'est réuni 49 fois et a formulé 105 avis, compte non tenu des avis en matière d'agrément ¹.

L'organisation des travaux des bureaux élargis, commissions et groupes de travail a été gérée par le Bureau du Conseil qui s'est réuni au même rythme que le Conseil plénier.

Un travail considérable a été effectué par les membres du Conseil et leurs experts. Il n'est guère apparent pour un observateur extérieur.

Ce document tente de combler ce déficit de visibilité.

1. Compétence d'avis, d'étude et de recommandation

A. Politique générale

En 2001, dans le cadre de l'élaboration du second projet de Plan Régional de Développement (PRD), le Conseil a estimé utile de définir des pistes d'axes stratégiques pour le développement durable de la Région de Bruxelles-Capitale, ces axes stratégiques devant être considérés comme des vecteurs de développement et distingués des moyens et instruments à mettre en œuvre.

Après de nombreuses séances de travail de son Bureau élargi, le Conseil a unanimement approuvé une note intitulée 'Axes stratégiques pour le développement économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale'.

Huit axes stratégiques majeurs ont ainsi été déterminés :

- l'amélioration de la perception de la Région ;
- l'accroissement de la population et la revitalisation des quartiers ;
- le renforcement de la cohésion sociale ;
- le renforcement du rôle et de l'attractivité internationaux de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- le développement des secteurs d'activités disposant d'un potentiel de croissance technologique ;
- l'essor économique de la Région au travers d'une meilleure articulation entre recherche et développement économique ;

¹ La période prise en compte va du 17/01/2000 au 30/06/2004

- le renforcement et le développement de l'attractivité et de l'animation commerciales de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- le développement des secteurs d'activités susceptibles de fournir de l'emploi stable notamment à une main d'œuvre moins scolarisée résidant en Région bruxelloise.

La réalisation de ces axes impliqua la détermination de politiques et mesures à mettre en œuvre et présentées sous formes de pistes, certaines de celles-ci pouvant concourir à la réalisation de plusieurs axes.

Ces pistes ont relevé de quatre niveaux : des orientations générales d'aménagement du territoire, des propositions de localisation, des dispositifs de veille et d'observation en vue de la planification et enfin les moyens et mesures de soutien à mettre en œuvre.

En 2002, le Conseil a analysé, à la lumière des axes stratégiques, le second projet de Plan Régional de Développement.

Il a ainsi pu constater que ses huit axes stratégiques ne constituaient pas en tant que tels, hors l'axe 6 (recherche scientifique reprise dans la Priorité 12 du projet de PRD), des priorités du Gouvernement mais qu'ils étaient par contre rencontrés au travers des nombreuses mesures proposées pour la réalisation des 12 priorités du projet de PRD. Il a consacré huit réunions à l'examen de cette problématique.

Enfin, la mandature a vu le Conseil décider pour la première fois en 2002 d'émettre un avis d'initiative relatif au projet d'ordonnance fixant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 2003, exercice reproduit en 2003 pour le Budget 2004.

Le Conseil a pris, pour chaque exercice, comme base de travail les quelque 800 allocations de base constituant le budget annuel de dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale. Il s'est toutefois concentré, dans ses avis d'initiative, sur les dépenses ayant une répercussion sur les politiques influençant la vie économique et sociale de la Région de Bruxelles-Capitale. Outre des considérations générales, le Conseil a commenté de manière plus détaillée l'évolution de certains postes.

B. Politique économique

Durant la mandature, le Conseil s'est vu soumettre pour avis des projets d'ordonnance importants portant sur les lois d'expansion économique, le commerce extérieur, le marché du gaz et de l'électricité et la création de l'Agence Bruxelloise pour l'Entreprise.

La révision des lois d'expansion économique, menée dans le cadre des travaux du Pacte Social pour l'Emploi des Bruxellois, a nécessité de nombreuses réunions et soulevé de vives discussions débouchant sur des avis partagés.

En matière de commerce extérieur, il a été demandé au Conseil de se prononcer sur le projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération entre l'autorité fédérale et les Régions relatif à la création d'une Agence pour le Commerce Extérieur, suite à la régionalisation de ce dernier, ainsi que sur l'opportunité de créer deux labels 'Made in Brussels' et 'Business in Brussels'.

Les projets d'ordonnance relative à l'organisation des marchés du gaz et de l'électricité n'ont soulevé aucune objection majeure.

Le projet de création de l'Agence Bruxelloise pour l'Entreprise (ABE) a suscité de nombreuses et nettes réserves du Conseil, réserves largement exprimées dans un avis unanime.

Enfin, le Conseil a également remis un avis sur le Rapport BEST établi par la Belgique quant aux Politiques de l'Union Européenne en faveur de l'esprit d'entreprise et de la compétitivité.

Sur l'ensemble de la mandature, plus d'une dizaine de réunions du Bureau élargi Economie se sont tenues.

C. Politique de l'emploi

En matière de politique de l'emploi, la mandature a été marquée par le chantier de la réorganisation du marché de l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale. Cette nouvelle organisation du marché de l'emploi souscrit aux principes de la Convention 181 de l'Organisation Internationale du Travail, croisant l'action du service public de l'emploi, des agences d'emploi privées et des opérateurs locaux d'insertion socio-professionnelle.

Pas moins de six avis du Conseil traitent de la question.

Ce chantier a débuté en 2000 par la réforme de l'ordonnance portant organisation et fonctionnement de l'Office régional bruxellois de l'emploi, puis par un avis portant sur l'assentiment à la convention 181 de l'OIT, un avis portant sur la Gestion mixte du marché de l'emploi, une seconde révision de l'ordonnance portant sur l'ORBEM et enfin deux avis sur l'arrêté concernant la Gestion mixte du marché de l'emploi.

Le Plan d'action régional pour l'emploi (PARE ou encore contributions bruxelloises au Plan d'action national pour l'emploi) constitue un dossier récurrent en matière d'emploi. L'Union européenne invite les Etats-Membres à s'inscrire dans la stratégie européenne pour l'emploi structurée en termes de lignes directrices. La Région de Bruxelles-Capitale contribue à la réalisation du Plan d'action national pour l'emploi et a souhaité rédiger son propre plan : le plan d'action régional en y impliquant activement les interlocuteurs sociaux.

Depuis 1999, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale est saisi annuellement d'une demande d'avis portant sur la contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au Plan d'action national.

En 2003, l'adoption du Plan d'action régional pour l'emploi a été entérinée au sein du Comité bruxellois de concertation économique et sociale.

Le Conseil s'est prononcé à cinq reprises sur le dispositif des titres-services qu'il s'agisse de recommandations ou d'avis qui portent sur les accords de coopération ou sur l'arrêté organisant ce dispositif avant sa refédéralisation.

Ce dossier a abouti à la constitution au sein du Conseil de la Commission d'agrément des entreprises habilitées à utiliser les titres-services.

Un certain nombre d'avis portent sur des modifications apportées à divers plans de résorption du chômage (prime à l'embauche, agents contractuels subventionnés, prime de transition professionnelle,...).

Suite aux conclusions de la Conférence nationale pour l'emploi, le Conseil a été consulté sur les implications régionales de l'accompagnement et du suivi actifs des chômeurs.

On relèvera également un avis portant sur le projet d'ordonnance relatif aux Initiatives locales de développement pour l'emploi et aux entreprises d'insertion.

Enfin le Conseil a formulé des avis portant sur la ratification de trois conventions adoptées au sein de l'O.I.T.

Au total, une quarantaine de réunions du bureau élargi Emploi ou Economie/Emploi se sont tenues pour préparer l'adoption par le Conseil plénier de quelque 24 avis en matière de politique de l'emploi.

D. Politique scientifique

Durant la mandature, le Conseil a remis son avis sur deux projets d'ordonnance attendus de longue date par l'ensemble des acteurs de la recherche scientifique en Région bruxelloise : l'ordonnance relative à l'encouragement et au financement de la recherche scientifique et de l'innovation technologique, l'ordonnance portant création de l'Institut d'encouragement de la Recherche Scientifique et de l'Innovation de Bruxelles (IRSIB).

Le Conseil, unanime, s'est réjoui de l'initiative du Gouvernement.

Conformément à la première ordonnance citée ci-avant, les membres du Conseil Economique et Social et du Conseil de la Politique Scientifique se réunissent une fois l'an pour rapporter de leurs activités respectives et procéder à un échange de vues sur la politique régionale en matière de recherche et d'innovation.

E. Aménagement du territoire et urbanisme

Après deux législatures marquées par une importante production législative en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, le troisième Gouvernement Régional bruxellois a soumis au Conseil quatre projets d'ordonnance modificatrice de l'Ordonnance Organique de la Planification et de l'Urbanisme du 29 août 1991 (OOPU).

Ces quatre projets ont essentiellement visé la simplification administrative et le raccourcissement des procédures ainsi que le renforcement de la sécurité juridique.

Durant la mandature, le Conseil a également remis son avis sur les projets de Plan Régional de Développement² (PRD) et de Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS). Il est à signaler que, suite aux avatars divers de l'élaboration du PRAS de la seconde législature finalement adopté au début de la troisième législature, l'avis sur le projet de PRAS (2000) a finalement précédé l'avis sur le projet de PRD (2002), soit l'inverse de la procédure prévue par l'OOPU. Le Conseil a plaidé pour qu'à l'avenir, le déroulement normal de la procédure soit respecté, le projet de PRD devant précéder le projet de PRAS.

² Voir le Chapitre consacré à la Politique Générale.

Enfin, deux avant-projets ont fait l'objet d'intenses et longs débats au sein du Conseil ; l'avant-projet d'ordonnance relative au droit de préemption et l'avant projet de circulaire n°18 relative à la limitation des emplacements de parcage (révision de la circulaire De Saeger).

Pour traiter l'ensemble de ces dossiers, la Commission d'Aménagement du territoire s'est réunie à 23 reprises.

F. Revitalisation urbaine

Au cours de la mandature, grâce à la mise en œuvre complète de certains instruments spécifiques, la politique gouvernementale qui, à ses débuts, ne se concentrait que sur le logement, a pris sa vitesse de croisière. Depuis 1999, quatre nouveaux contrats de quartier ont été lancés annuellement ; la Région a pu faire appel pour la période 2000-2006 aux moyens des Fonds européens via les programmes de 'l'Objectif 2' et 'Urban II', a confirmé les 12 contrats de noyaux commerciaux lancés depuis 1998 et les a même étendus à 15.

Durant la même période, la politique de revitalisation urbaine a évolué d'une approche ayant pour principal objectif la seule rénovation des logements vers une vision globale incorporant le reprofilage et le réaménagement des espaces publics, par périmètres délimités géographiquement, et prenant en compte l'aspect social en impliquant plus étroitement la population locale.

Etant donné que, par le passé, le Conseil n'avait pas été consulté lors de l'élaboration de l'ordonnance du 7 octobre 1993 organique de la revitalisation des quartiers, il s'est réjoui que le Gouvernement lui ait demandé son avis au sujet de différentes modifications de l'ordonnance précitée et de ses arrêtés d'exécution.

Le Conseil a également émis un avis sur le "Document unique de programmation" qui sert de base à la mise sur pied et à l'élaboration des projets dans le cadre de l'"Objectif 2" des Fonds structurels européens. La mise en place et le fonctionnement de ces projets sont également suivis par le Conseil via sa participation au comité de suivi créé à cet effet.

Outre l'examen de ces instruments spécifiques contribuant à la revitalisation structurelle de la ville, le Conseil a émis, au cours de la mandature, des avis positifs sur plusieurs autres orientations politiques régionales qui ont contribué à renforcer cette politique et se rapportant plus précisément à :

- l'octroi des subsides destinées à encourager les investissements d'intérêt public ;
- l'octroi des subsides pour la mission de rénovation urbaine de la SDRB ;
- le réaménagement des sites d'activité inexploités.

G. Environnement

Durant la mandature, le Conseil s'est prononcé sur vingt-quatre projets de textes législatifs relatifs à l'environnement. Outre quelques projets d'ordonnance portant assentiment à des conventions entre l'Etat Fédéral et les Régions ou à des accords internationaux, le Conseil a été appelé à remettre son avis sur des projets importants ayant fait l'objet de longs travaux au sein de sa Commission spécialisée.

Ainsi ont été examinés des projets d'ordonnance ou d'arrêtés relatifs à l'instauration d'une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation ou de leur élimination, la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement, la gestion des sols pollués, les conventions environnementales, l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, la subsidiation des associations d'économie sociale actives dans le secteur de la réutilisation, la politique de l'eau.

Il est à noter que, contrairement à ce qui s'est passé en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, un seul projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance de base du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement a été soumis au Conseil durant la mandature.

Enfin, le Conseil a été appelé à remettre un avis sur le premier projet de Plan Climat Régional.

La Commission « Environnement » s'est réunie à 14 reprises.

H. Mobilité

L'engorgement croissant, qui dure depuis des décennies, du réseau routier de la Région constitue une problématique qui n'a cessé de s'alourdir au cours de ces cinq dernières années. Pour éviter que ces problèmes de saturation ne se transforment en menace pour la vie économique et sociale à Bruxelles, le Conseil a insisté, au cours de la mandature, pour que des mesures de limitation du trafic routier soient prises en parallèle avec une extension considérable de l'offre alternative en moyens de transports publics. Pour le Conseil, il est aussi grand temps de réaliser le RER. Il a explicité son point de vue en détail dans son avis relatif au projet de Plan Régional de Développement afin notamment que la réalisation de cette infrastructure contribue à l'amélioration de la mobilité intra régionale. Concernant le RER, il a rappelé ses considérations dans son avis portant sur l'assentiment à la Convention entre l'Etat fédéral et les Régions en vue de la réalisation de cette infrastructure.

La Région de Bruxelles-Capitale étant chaque jour envahie par les navetteurs, le Conseil a en outre plaidé pour que le coût des réalisations précitées ne soit pas supporté uniquement par le budget bruxellois. Etant donné que Bruxelles, outre le fait d'être la capitale du pays, se profile aussi de plus en plus comme la capitale de l'Europe, la Flandre, la Wallonie et les autorités fédérales doivent également participer au financement de ces infrastructures. Si tel n'était pas le cas, le coût des infrastructures de transports publics, qui constitue déjà aujourd'hui le principal poste du budget bruxellois, continuera à peser de plus en plus sur ce budget, et ceci au point même de compromettre à terme les autres postes budgétaires régionaux.

Le Conseil a également communiqué son point de vue sur la hiérarchie du réseau routier, sur l'opportunité d'un centre de distribution urbain et sur la problématique du parking.

Plus spécifiquement, le Conseil a émis un avis d'initiative sur l'imposition d'un plan de déplacements aux organismes de droit public ou privé occupant plus de 200 personnes sur un même site.

I. Fiscalité et finances

Les projets d'ordonnance sur lesquels le Gouvernement a sollicité l'avis du Conseil n'ont, dans leur ensemble, guère suscité de critiques de la part des membres du Conseil.

C'est ainsi qu'à l'exception de quelques corrections techniques et conditions d'ordre pratique, ils ont émis des avis positifs sur les avant-projets d'ordonnance concernant :

- la modification des dispositions légales relatives aux débits de boissons fermentées;
- la modification de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement ;
- la création d'un fonds de réserve de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- la modification du Code des droits de succession concernant les tarifs, les exemptions et les réductions ;
- la modification du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ;
- la modification des articles 98 et 100 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus ;
- l'accord de coopération en vue de prévenir la concurrence entre les Régions au niveau de la mise en circulation des véhicules ;
- la modification de la taxe sur les jeux de casino;
- la création d'un centre de coordination financière pour la Région de Bruxelles-Capitale ;
- la modification de la taxe régionale;
- la mise en place du système de déclaration libératoire unique.

Les membres du Conseil ont aussi été particulièrement attentifs à limiter à un minimum la concurrence fiscale entre les Régions.

Enfin, le Conseil s'est également rallié à l'initiative de réduire à zéro le taux d'imposition de la redevance Radio et Télévision. La compensation de cette mesure par une augmentation de la taxe régionale est le seul élément ayant fait l'objet d'un avis partagé au cours de cette mandature en matière de fiscalité et de finances.

J. Autres matières

- Egalité des chances entre hommes et femmes

Suite à la conclusion du Pacte social pour l'emploi des Bruxellois en 2002 (pour plus de détails se référer au point 3 consacré au Comité bruxellois de concertation économique et sociale), le Conseil a mis sur pied une Commission « Egalité des chances entre hommes et femmes » afin de préparer la mission d'étude prospective confiée au Conseil portant sur les inégalités de traitement entre hommes et femmes sur le marché de l'emploi bruxellois.

Cette Commission assure l'encadrement et le suivi de l'étude ainsi que la préparation d'un plan d'action spécifique.

Cette Commission s'est réunie une première fois en 2002, à 2 reprises en 2003.

Le Conseil a organisé en mai 2004 une conférence de presse au cours de laquelle ont été présentés les premiers résultats de l'étude confiée par le Conseil à l'Observatoire bruxellois du marché du travail et des qualifications.

K. Activités de la Chambre des classes moyennes

Durant la mandature la Chambre des classes moyennes s'est réunie à 85 reprises, soit en séance plénière soit, moins souvent, en groupe de travail.

Les différentes questions abordées au niveau du Conseil ont été débattues au sein de la Chambre afin de déterminer la position qu'adopteraient les représentants des classes moyennes lors des travaux du Conseil.

C'est ainsi que plusieurs réunions ont été consacrées à l'examen du projet de PRAS II et au projet de PRD.

Les discussions préparatoires à la conclusion du Pacte social pour l'emploi des Bruxellois ont également figuré à de multiples reprises à l'ordre du jour des réunions de la Chambre.

S'agissant plus particulièrement de domaines davantage spécifiques aux PME et aux indépendants, il convient de noter les préoccupations de la Chambre relatives à la mobilité, au stationnement des véhicules, à l'accès aux commerces, à l'organisation des journées sans voitures ainsi qu'aux formations, aux nouvelles technologies.

Autre point à souligner : l'avis de la Chambre à propos du rétablissement de logements au-dessus des commerces.

Deux questions ont spécialement mobilisé l'attention des organisations de classes moyennes dans le cadre de la mise en œuvre des conclusions du Pacte social pour l'emploi des Bruxellois : le ciblage et la contractualisation des aides économiques et la création d'un centre de référence professionnelle dans les métiers de la vente et du commerce de détail.

Nombreuses ont, en effet, été les séances de la Chambre au cours desquelles ont été préparées les discussions à mener sur ces sujets lors des réunions avec le Gouvernement lors des réunions du Comité bruxellois de concertation économique et sociale ou des groupes de travail du Pacte social.

A épinglez encore à l'actif des travaux de la chambre des classes moyennes les actions entreprises en vue de faire reconnaître les modalités spécifiques à la constitution d'une chambre des Métiers et Négoces pour Bruxelles avant la réforme de cette institution, celles relatives à la création du fonds de Réserve ainsi qu'à la définition de ses relations avec l'Agence bruxelloise pour l'entreprise.

2. Autres compétences

A. Agrément des entreprises de travail intérimaire

Durant la mandature, en moyenne 80 entreprises de travail intérimaire disposaient d'un agrément pour exercer les activités de travail intérimaire dans la Région de Bruxelles-Capitale (parmi ceux-ci 20 agréments à durée illimitée et 60 à durée déterminée).

Par ailleurs, depuis 2003, 6 entreprises sont autorisées à exercer les activités de travail intérimaire dans le secteur de la construction.

Au total, le Conseil a rendu 267 avis. Le nombre d'avis rendus annuellement en matière de travail intérimaire va croissant (45 en 2000, 47 en 2001, 62 en 2002, 73 en 2003). Parmi les 28 avis portant sur des autorisations d'exercer les activités de travail intérimaire dans la Région de Bruxelles-Capitale, 2 étaient défavorables. Les décisions d'avis de retrait (au total 13) s'expliquent dans la majorité des cas à la cessation d'activités (12) ou par le non-respect de la législation bruxelloise en matière de travail intérimaire (1).

Avis	2000	2001	2002	2003	2004	Total
autorisations	3	4	9	9	3	28
renouvellements d'agrément	41	43	51	57	34	226
retraits d'agrément	1	0	2	7	3	131
Total	45	47	62	73	40	267

Pendant la mandature, la Commission permanente pour le travail intérimaire a tenu 46 réunions et a procédé à 42 auditions de dirigeants d'entreprises, quelque 450 dossiers ont ainsi été traités, ceux-ci ne débouchant pas nécessairement sur des propositions d'avis. Ceci s'explique soit par l'abandon par les entreprises des demandes d'autorisations introduites, soit par le retour au respect par l'entreprise de la législation en matière de travail intérimaire (notamment le paiement des cotisations sociales).

B. Agrément des entreprises d'insertion

Sur la mandature, la Commission Entreprises d'Insertion s'est réunie à deux reprises.

En 2001, le Conseil Economique et Social a été saisi d'une demande d'autorisation d'exercer les activités d'entreprise d'insertion dans la Région bruxelloise. Aucun avis n'a été formulé, la demande ayant finalement été retirée.

En 2003, le Conseil a formulé un avis positif à une demande de reconduction d'agrément à l'égard d'une entreprise d'insertion. Les dirigeants de l'entreprise ont été auditionnés préalablement par la Commission ad hoc.

C. Agrément des entreprises habilitées à utiliser les titres-services

Suite à la mise en œuvre du dispositif des titres-services en Région de Bruxelles-Capitale en 2003, le Conseil économique et social a été appelé à statuer sur des demandes émanant d'entreprises en vue d'être autorisées à utiliser les titres-services.

En octobre 2003, le Conseil a été saisi des premiers dossiers de demande d'avis concernant des organismes désirant prester les travaux ou services financés par les titres-services dans la Région bruxelloise. Six dossiers ont été examinés et ont obtenu un avis favorable du Conseil.

La Commission Entreprises « Titres-Services » s'est réunie à 5 reprises et a procédé à 6 auditions.

Il est à préciser que ce système a été fédéralisé le 1^{er} janvier 2004 et que le Conseil n'est plus appelé à intervenir en matière d'agrément.

**CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA
REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

**Activités du Conseil Economique et Social
de la Région de Bruxelles-Capitale**

au cours de la période

2000-2004